

PRÉAMBULE

La mise en place des comités consultatifs de quartier traduit la volonté de la municipalité de faire participer les citoyens à l'évolution de leur cadre de vie et de permettre aux élus d'informer les habitants des projets de la ville.

Elle s'appuie sur trois axes forts :

- l'amélioration de la gestion locale
- le renforcement du lien social
- la revitalisation de l'intérêt des citoyens pour la gestion des affaires publiques.

La présente charte engage la ville et les membres des comités consultatifs de quartier. Elle définit les principes fondamentaux de ces comités, leur rôle, leur composition, leurs moyens et leur fonctionnement.

PÉRIMÈTRE ET DÉNOMINATION

Les comités de quartier sont institués de façon à créer des entités urbaines cohérentes. Celles-ci seront désignées par le terme de secteur.

5 secteurs : Chaume, centre, sud, est et nord.

Voir plan.

CADRE JURIDIQUE

Les comités consultatifs de quartier ont un cadre commun auquel s'appliquent d'une part l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants à la vie locale et la charte des comités consultatifs de quartier des Sables d'Olonne elle même approuvée en conseil municipal.

DURÉE

Leur durée est d' un an soit jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Un renouvellement suivant défections au cours de l'année pourra avoir lieu afin de maintenir le nombre des membres des comités consultatifs de quartier.

RÔLE ET COMPÉTENCES

Le comité de quartier est une instance consultative qui s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

Il doit chercher auprès des habitants à :

- faciliter la communication
- permettre l'intégration des nouveaux habitants et développer le lien social
- transmettre les informations sur les projets relevant des secteurs
- favoriser la prise de conscience par chacun de la réalité et des contraintes qui président à la gestion locale

Il peut auprès de la municipalité :

- proposer des projets d'intérêt collectif à partir de son expertise d'usage du secteur et de la ville
- permettre aux habitants de donner des avis en amont des décisions sur des projets municipaux
- être consulté par les élus
- répondre aux sollicitations de la municipalité en terme d'aménagement collectif d'intérêt général

Les comités consultatifs de quartier sont des groupes de réflexion et de proposition dans lesquels l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels. Ils ont un rôle consultatif et ne peuvent se substituer au conseil municipal . La décision demeure en dernier ressort de la responsabilité du conseil municipal. A ce titre , ils ne peuvent en aucun cas engager la ville.

PARTICIPATION

Les conditions de participation sont les suivantes :

- avoir 18 ans
- résider à l'année dans le secteur
- ne pas siéger dans plusieurs comités consultatifs de quartier
- ne pas être élu au conseil municipal à l'exception des membres de droit
- ne pas être agent de la collectivité locale

COMPOSITION POUR CHAQUE SECTEUR

Collège élus :

Deux élus dont l'adjoint à la vie des quartiers désignés par le maire. Ils sont membres de droit pour chaque secteur.

Collège habitants :

18 titulaires tirés au sort sur la base du volontariat pour chaque secteur.

Nomination par le maire d'un sage par secteur

Total : 19 habitants

Collège associations :

2 titulaires tirés au sort sur la base du volontariat pour chaque secteur. Ces associations doivent avoir leur activité principale dans le secteur. Les représentants associatifs doivent être mandatés par l'association.

Collège activités :

2 titulaires tirés au sort sur la base du volontariat pour chaque secteur. Ces acteurs économiques (commerçants, entreprises ...) doivent exercer leur profession dans le secteur où ils sont candidats.

En cas de manque de candidats dans un collège, le comité consultatif de quartier fonctionnera avec un nombre réduit mais pourra s'enrichir de nouveaux membres par la suite.

PILOTAGE ET ORGANISATION

Présidence du comité consultatif de quartier :

- l'adjoint aux quartiers
- un élu membre de droit
- un membre du collège habitants élu par le comité et qui en sera l'animateur

L'animateur convoque les membres et propose les points à l'ordre du jour. Il suggère les aménagements contribuant au mieux-être des habitants et peut inviter en séance toute personnalité qualifiée pour répondre à des questions.

Un secrétaire sera désigné à chaque séance.

Présence d'un interlocuteur « technicien » appartenant au service vie des quartiers.

C'est l'interlocuteur privilégié des comités.

Il accompagne les démarches, a un rôle facilitateur et mène un travail quotidien de suivi des projets mis en œuvre.

Rôle de l'adjoint délégué à la vie des quartiers :

- coordonner et piloter les membres des comités assisté par le service dédié « vie des quartiers »
- communiquer les directives concernant les animations et les projets des dits comités
- intervenir en cas de litiges
- informer le maire des projets et suggestions de chaque comité consultatif de quartier

Rôle de l'élu membre de droit placé sous la tutelle de l'adjoint :

- représenter la ville aux séances du comité
- suivre la réalisation des engagements
- garantir leur bonne organisation

FONCTIONNEMENT

Séances ordinaires :

- au moins 4 dans l'année à l'initiative du comité
- comptes-rendus ensuite publiés notamment sur le site de la ville après validation de l'adjoint à la vie des quartiers
- envoi des comptes-rendus aux habitants volontaires non retenus lors du tirage au sort

Séances groupes projets :

- présence des membres du comité consultatif de quartier et ouverture à tous les habitants du secteur pour travailler sur un projet initié par le comité ou par la mairie

Séances inter comités

- réunions portant sur des projets concernant plusieurs secteurs

Séances plénières

- une par an présidée par le Maire
- point sur la présentation des dossiers travaillés par les comités consultatifs de quartier dans l'année
- présentation des grands dossiers et projets pour l'année à venir
- confirmation ou renouvellement des membres du comité consultatif

Commissions

possibilité de fonctionner selon projets en commissions

- 1) solidarité, lien social, vie associative
- 2) culture, patrimoine, sport
- 3) cadre de vie, voirie
- 4) vie économique, attractivité touristique

COMMUNICATION

Tout document écrit de communication externe doit être validé par l' adjoint au maire avant sa diffusion.

Moyens de communication à disposition :

- une boîte aux lettres
- une boîte mail
- affichage, site internet de la ville, bulletin municipal

MODALITÉS DE RÉVISION

La charte ou le découpage peuvent subir des modifications qui seront à faire approuver par le conseil municipal.

Sont considérés comme démissionnaires d'office les membres absents 3 fois de façon consécutive sans excuses aux réunions.

En cas de démission d'un membre du comité consultatif de quartier, le remplacement s'effectue en choisissant le suivant sur la liste.